

Yverdon-les-Bains, le 3 juin 2023

Tribunal Cantonal
Rue des Augustins 3
Case postale 630
1701 Fribourg

Conseil de la Magistrature
Pl. de Notre Dame 8
1700 Fribourg

Tribunal Fédéral (**1B_57/2023**)
Avenue du Tribunal Fédéral
1000 Lausanne 14

Grand Conseil
Commission de Justice
Place de l'Hôtel-de-Ville 2
1701 Fribourg

Ministère Public de la Confédération
M. Stefan BLÄTTLER, Proc. général
Guisanplatz 1
3003 Berne

Autorité de surveillance du
Ministère public de la Confédération
Madame Alexia HEINE, Présidente
Bundesgasse 3
3003 Berne

Plainte pénale

**contre le Ministère Public du Canton de Fribourg,
son Proc. général Fabien GASSER
et le Proc. général suppléant Raphaël BOURQUIN
mais aussi contre l'Etat de Fribourg, pour crimes organisés en
bande, corruption, escroquerie, blanchiment d'argent, etc.**

**Demande de récusation. Pour faciliter la lecture de la motivation de cette demande,
celle-ci est accessible sur :**

<https://swisscorruption.info/recusation-burdet>

**Ordonnance pénale criminelle du 10 mai 2023 (F 22 5466)
Du Procureur Raphaël BOURQUIN
Demande de destitution immédiate du Magistrat
https://swisscorruption.info/fr/2023-05-10_bourquin.pdf**

Dépôt de réserves civiles

Préambule

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il «pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 III101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).



L'Ordonnance pénale contestée du 10 mai 2023 est accessible sur le lien :
https://swisscorruption.info/fr/2023-05-10_bourquin.pdf

Dans son Ordonnance précitée, le Procureur général suppléant Raphaël BOURQUIN m'a reconnu coupable de **calomnie** pour avoir dénoncé l'escroquerie de Jean-Daniel MÉRINAT, domicilié à Vallon FR
<https://swisscorruption.info/merinat>

Pour garantir l'impunité de l'auteur des crimes contre Jean-Daniel MÉRINAT, crimes multiples dénoncés dans le lien précité, le Procureur général Fabien GASSER et son suppléant Raphaël BOURQUIN, se sont aventurés à présenter le dossier comme étant une affaire civile, pour tromper le plaignant (profane en matière de droit) et l'engager dans une procédure qu'il n'avait aucune chance de gagner.

Me DORTHE, avocat de Jean-Daniel MÉRINAT a reconnu devant moi, qu'avec du recul, il avait peut-être eu tort de ne pas traiter l'affaire sur le plan pénal. En fait, TOUS étaient complices pour embobiner Jean-Daniel MÉRINAT et garantir l'impunité de l'auteur des crimes José Ricardo DE JESUS FONSECA.

Les rapports de police démontrent clairement une situation criminelle qui relève du pénal. Les Procureurs voyous ont **refusé d'entendre tous les témoins** qui ont constaté les crimes commis par FONSECA. Mieux encore, LES PROCUREURS ONT TOUJOURS REFUSÉ D'ENTENDRE LE PLAIGNANT LUI-MÊME, JEAN-DANIEL MÉRINAT !!!

Si les voyous criminels assis sur les sièges des magistrats fribourgeois, à tous les niveaux de l'Institution, avaient fait leur travail, au **même titre que la Presse** du reste qui viole son devoir constitutionnel, José Ricardo DE JESUS FONSECA serait aujourd'hui derrière les barreaux !

Le dossier que j'ai dénoncé est factuel ! Les témoins et Jean-Daniel MÉRINAT ne demandent qu'à être entendus, mais pour ça faut-il encore que les détenteurs de l'autorité judiciaire ne soient pas des vermines complices des criminels dénoncés.

Le lien <https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> met en évidence la criminalité par métier qui prévaut dans le Canton de Fribourg, qu'il s'agisse des autorités politiques, judiciaires ou administratives. Et ce n'est que le début !

Le 28 mai 2023, le RTS présentait un sujet intitulé « *Ruée vers l'or dans les abysses: une multinationale suisse dans le viseur des ONG. Des sociétés minières veulent exploiter les minerais dans les profondeurs des océans. ONG et scientifiques craignent une catastrophe environnementale. Dans une enquête de Mise au Point, ils dénoncent les activités d'une firme fribourgeoise basée à Châtel-Saint-Denis.* »

Ces sociétés sont celles de ALLSEAS, dont les Administrateurs (**BAUDET, GILLON, HEEREMA, JANMAAT, KOOGER, van TIEL, von der WEID, etc.**), sont des éminences dans notre base de données liée à l'escroquerie et au blanchiment des royalties dans le cadre de l'Affaire de Genève :

<https://swisscorruption.info/royalties2> et <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf>
<https://swisscorruption.info/credit-suisse> / <https://swisscorruption.info/ennemis>

Là encore, une criminalité qui se chiffre à **des dizaines, voire centaines de milliards**, dans la seule affaire ALLSEAS financée avec l'argent des royalties qui nous ont été escroquées. Or, les objectifs et pratiques de ALLSEAS vont à l'encontre de notre éthique économique et dès lors nous dénonçons non seulement les sociétés incriminées, mais également l'Etat de Fribourg, la Confédération et les Institutions judiciaires qui sont complices de l'escroquerie des royalties, mais surtout complices des dégâts environnementaux irréversibles causés avec un financement qui nous a été escroqué.

Une bombe environnementale ?

Pour extraire ces nodules polymétalliques, ALLSEAS utilise d'immenses machines qui labourent le plancher océanique. Les nodules sont ensuite aspirés et remontés à la surface.

Scientifiques et ONG craignent que les panaches de sédiments provoqués par ces opérations détruisent la biodiversité marine. Le 30% du CO2 mondial capturé par les océans pourrait également être menacé.

Selon Clément Chazot, spécialiste océan pour l'Union internationale de conservation de la nature, ces opérations de minages vont détruire l'environnement sous-marin **de manière irréversible**.

A partir de là, si l'argent qui nous a été escroqué sert à financer des projets contre le respect de la nature et de l'environnement, il appartiendra aux auteurs de cette escroquerie et leurs complices jusqu'au sein de l'Etat, à titre individuel et personnel, solidairement entre eux et subsidiairement solidairement avec l'Etat de Fribourg et la Confédération suisse, d'en **assumer la responsabilité civile**.

Vous noterez que tous mes dossiers « **BernLeaks** » qui m'ont valu 26 mois de prison ferme pour « calomnie » (sic !), sont factuels ! TOUTES les condamnations à mon encontre, ne l'ont été que par la complicité des pseudos magistrats, mais vrais criminels, qui ont abusé de leur autorité et de leur pouvoir pour garantir l'impunité d'autres criminels dont ils se sont fait complices ! Voir pour le Canton de Fribourg, au-delà du cas MÉRINAT deux autres dossiers significatifs : <https://swisscorruption.info/daniel-conus> ou encore <https://swisscorruption.info/birgit-savioz>

Afin que votre Procureur voyou Raphaël BOURQUIN « *puisse envisager la suite de la procédure et administrer d'éventuelles autres preuves, ce crétin m'offre la possibilité, si je le désire, de lui faire parvenir les motifs qui ont fondé mon opposition* » à son ordonnance...

JE N'AI RIEN À DIRE, NI RIEN À RÉPONDRE À UN VOYOU QUI SIÈGE DERRIÈRE LE BUREAU D'UN PROCUREUR ! https://swisscorruption.info/fr/2023-05-23_bourquin.pdf

Je vous somme de le récuser et j'attends que vous ordonniez immédiatement sa destitution, tout comme celle du Procureur général Fabien GASSER, auteur du CRIME JUDICIAIRE contre Jean-Daniel MÉRINAT. La seule suite qui doit être donnée dans cette affaire, sera la condamnation de José Ricardo DE JESUS FONSECA et des magistrats qui ont été ses complices et je ne me contenterai pas de jours amendes !

Je tiendrai compte de votre comportement dans la présente affaire, quand il faudra négocier la responsabilité de la Confédération et des Cantons, dans l'affaires des royalties.

Agréez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-Etienne Burdet

P.S. : Il vous appartient d'informer votre Procureur voyou, qu'il n'aura aucune réponse de ma part.